



Economic and Social Council

Distr.: General
12 December 2021

Original: French

Commission on the Status of Women

Sixty-sixth session

14–25 March 2022

**Follow-up to the Fourth World Conference on Women and
to the twenty-third special session of the General Assembly
entitled “Women 2000: gender equality, development and
peace for the twenty-first century”**

Statement submitted by AATASSIMO, a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council*

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

* The present statement is issued without formal editing.



Statement

La deuxième guerre mondiale et les conflits régionaux qui l'ont suivi ont été dramatiquement marqués par les agissements criminels à l'encontre des femmes sans défense.

Les violations des droits de l'Homme et des droits de la femme continue de se produire dans un contexte d'insécurité généralisée. En Libye, les femmes réfugiées (seules et accompagnées) d'origine principalement africaine, ayant quitté leurs pays fuyant les conflits armés et les périls terroristes, prenant les risques de périples dangereux et d'issus dramatiques.

Pour arriver en Libye afin de tenter de traverser la Méditerranée et débarquer en Europe, ces femmes réfugiées ont traversé le désert, exploitées par les trafiquants, menacées par les terroristes et les milices armés.

Incarcérées, ayant subi des violences et des traitements criminels dans les camps de détention surpeuplés présentés comme des centres d'accueil à Misrata, Mitiga, Al Zaouia, Benghazi et d'autres centres anonymes. Ces établissements, non soumis au contrôle des autorités officielles libyennes, sont le siège de menace, de mauvais traitement et de sévices sexuels voire des tortures au détriment de pensionnaires détenues contre leur grès et soumises à la volonté et aux instincts inavoués de leurs gardiens. Ces derniers se livrent à leurs dépens de viol et d'abus sexuel en contre partie des besoins de première nécessité.

Compte tenu des conditions sanitaires déplorables à défaut de médicaments et de suivi médical outre les risques de contamination épidémique, la santé et le bien être des femmes et des enfants réfugiés sont en péril.

Il est impératif de soumettre ces centres à des contrôles libyen et onusien répondant aux normes Internationales régissant les centres d'accueil des réfugiés.

Compte tenu de ces conditions infernales, la fuite en vue de passer en Tunisie, seul refuge provisoire conduit les réfugiés vers ce nouveau pays d'accueil où les conditions sont plus humanitaires mais non moins précaires; les centres d'accueil ayant des capacités limitées.

En conformité aux dispositions du Droit Humanitaire et des Résolutions des Nations Unies en faveur des réfugiés, il revient aux instances de celle-ci d'assurer à l'United Nation Support Mission In Libya les moyens matériels et humains pour assurer le bon fonctionnement de ces centres.

Nous requérons les instances judiciaires libyennes et le cas échéant la Cour Pénale Internationale d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables convaincus d'abus criminels dans ces centres de rétention conformément à la législation pénale libyenne et au traité de Rome instituant la Cour Pénale Internationale.